

LISTE DES PIECES

NECESSAIRES POUR L'OUVERTURE D'UN

DOSSIER DE SUCCESSION

1°) Concernant l'état-civil

- Un extrait d'acte de décès en original
- Livret de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage de la personne décédée et de son conjoint
- Donation entre époux / testament
- Acte de changement de régime matrimonial et homologation ou non-opposition, le cas échéant
- RIB signé du conjoint (pour le versement du solde des comptes)

- Copie de la carte d'identité ou passeport des héritiers
- Livret de famille des héritiers
- Contrat de mariage des héritiers, le cas échéant
- Questionnaire d'état-civil joint dûment complété
- RIB signé de chaque héritier (pour le versement du solde des comptes)
- Carte d'invalidité, le cas échéant

2°) Reprises et récompenses (en cas de présence d'un conjoint survivant)

Tous documents relatifs aux successions et/ou donations reçues par la personne décédée et/ou son conjoint avant ou pendant le mariage. Par exemple :

- Déclaration de succession
- Attestation de propriété immobilière
- Licitatation ou partage entre les héritiers
- Déclaration de don manuel ou donation par acte authentique (reçu par la personne décédée ou par le conjoint survivant)

3°) Donations antérieures consenties par la personne décédée

- Déclaration de don manuel
- Don exceptionnel de somme d'argent (31.865 €)
- Donation ou donation-partage par acte authentique

4°) Actif de communauté et/ou succession (personne seule ou séparée de biens)

- Dernier relevé de comptes bancaires ouverts au nom du défunt et/ou de son conjoint : compte courant, codevi, livret, PEL, PEA etc.
- Noms et adresses des organismes versant les retraites
- Bulletin de salaire si la personne décédée était en activité
- Dernier relevé d'épargne salariale et/ou stock-option
- Si le défunt était détenteur de parts sociales : statut de la société et valorisation des parts ou coordonnées du comptable
- Dernier relevé d'assurance vie (**afin de s'assurer que cette assurance-vie n'est pas taxable par le service des impôts**)
- Carte grise des véhicules automobiles, bateau, caravane etc.
- Titre de propriété des immeubles et **deux évaluations établies par des agences immobilières de votre choix**
- Fonds de commerce : éléments corporels et incorporels
- Coordonnées de la sécurité sociale et de la mutuelle
- Créance au profit du défunt : prêt familial etc.
- Copie des baux en cours

5°) Passif de communauté et/ou succession (personne seule ou séparée de biens)

- Facture des frais d'obsèques ou contrat d'obsèques
- Impôts : copie recto verso des avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, CSG/CRDS, impôt sur la fortune immobilière
- Frais d'hospitalisation
- Prêt en cours : prêt immobilier, prêt personnel, prêt à la consommation, crédit revolving et les contrats d'assurance pour ces prêts
- Abonnements divers : eau, électricité, gaz, téléphonie
- Si copropriété : dernier relevé de charge, travaux en cours

- Dernier appel de loyer
- Aides sociales (mairie ou département)

Une provision pour les premiers frais de 450,00 € sera à verser le jour du rendez-vous d'ouverture par carte bancaire ou par chèque établi à l'ordre de NOTAPOLE.

LETTRE DE MISSION

DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

Pour la bonne compréhension du déroulement du dossier, je me permets de vous préciser dès à présent les contours de la mission du notaire chargé du règlement d'une succession et les conditions de l'intervention de notre office dans un tel cadre.

I/ Les missions de votre notaire

Les missions du notaire chargé d'une succession sont les suivantes :

Sous l'angle civil

- dresser les actes établissant les qualités héréditaires des ayants-droit,
- et constater le transfert de propriété à leur profit des droits réels immobiliers dépendant de la succession, afin d'en assurer la publication auprès des services de la publicité foncière concernés.

Cela comprend alors la rédaction des actes suivants :

- Acte de dépôt de testament le cas échéant,
- Acte de notoriété confirmant la dévolution successorale, c'est-à-dire définissant l'ordre des héritiers et leurs droits indivis dans la succession et se référant le cas échéant aux dispositions de dernières volontés du défunt,
- Acte de déclaration d'option pour le conjoint survivant et, le cas échéant, également pour les héritiers,
- Eventuellement inventaire du mobilier,
- Actes d'attestation de propriété immobilière après décès tant pour les immeubles dépendant de la communauté que pour ceux dépendant de la succession du défunt,
- Acte de partage : nous sommes bien évidemment à votre disposition pour trouver les termes et conditions d'un partage des biens laissés par le défunt et le cas échéant, son conjoint, de manière à pouvoir parvenir à un règlement global et définitif du dossier et à organiser la sortie de l'indivision entre les héritiers et le conjoint survivant. Cet acte de partage peut se substituer aux attestations de propriété immobilière s'il porte sur l'ensemble des immeubles et est publié au service de la publicité foncière dans les 10 mois du décès.

Sous l'angle fiscal

- Etablir avec le concours des héritiers et selon leurs instructions conjointes, la déclaration fiscale de la succession qui doit en principe être déposée au service départemental de l'enregistrement du domicile du défunt dans les six mois du décès.

Cette déclaration fiscale devra indiquer la valeur de l'ensemble des actifs (mobiliers et immobiliers) et du passif du défunt au jour de son décès.

A défaut de dépôt d'une telle déclaration de succession dans les six mois, les héritiers devront au moins déposer un acompte sur les droits de mutation à titre gratuit qui seront dus par chacun d'eux. En effet, un intérêt de retard de 0,20 % par mois commence à courir sur les droits non payés dans les 6 mois à compter du 1er jour du 7^{ème} mois suivant le décès.

Si cette déclaration de succession n'est pas déposée dans l'année suivant le décès, une majoration de 10% du montant des droits est appliquée le 1^{er} jour du 13^{ème} mois.

II/ Le coût de la mission confiée à votre notaire

A titre de simple information, les actes et formalités traditionnellement effectués dans le cadre de cette phase administrative du règlement successoral sont les suivants et font l'objet d'un tarif (décret du 8 mars 1978 portant tarif des notaires) qui s'applique de manière uniforme sur le territoire national, selon les modalités suivantes :

Provisions (TTC) pour les actes à coût fixe :

Dépôt testament (pour une disposition déposée)	500,00 €
Enregistrement donation entre époux (donation au dernier vivant)	125,00 €
Notoriété (en ce compris l'interrogation du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés mais hors coût de copies)	350,00 €
Intitulé d'inventaire (non compris les honoraires du Commissaire-priseur)	500,00 €
Clôture d'inventaire	500,00 €

Actes à coût proportionnel aux actifs déclarés :

Ces actes génèrent des émoluments calculés selon un tarif qui s'impose aux notaires sur les valeurs déclarées dans chacun des actes ci-après visés, auxquels il convient d'ajouter les frais et droits de nature essentiellement fiscale :

- Attestation immobilière après décès sur la valeur des biens immobiliers déclarés dans l'acte
- Déclarations fiscales (de succession - assurance-vie - legs) sur la valeur de l'actif brut déclaré (de communauté le cas échéant et de succession)
- Délivrance de legs sur la valeur du legs
- Liquidation des reprises et récompenses sur le montant de celles-ci
- Partage sur la valeur des biens partagés

Formalités diverses :

Le décret susvisé prévoit également des émoluments fixes, savoir :

- Pour toutes les démarches accomplies par le Notaire pour établir la consistance de l'actif et du passif de succession (interrogation des divers créanciers, banques, caisse de retraite ...) et parvenir au paiement des droits de succession
- Pour l'établissement des copies et archivage
- Pour les requêtes au Juge des tutelles (mineurs, majeurs le cas échéant)
- Pour la publication aux services de la publicité foncière

Prestations ou diligences particulières excédant le cadre de la mission du notaire :

Par ailleurs, et conformément à l'article 4 du décret du 8 mars 1978 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel ci-dessus rappelé de la mission incombant au notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues **au préalable** avec les héritiers.

D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires sont calculés au temps passé.

DROIT DE LA FAMILLE		
Déclaration d'option du conjoint survivant (Si acte seul : 125 € de droit d'enregistrement à ajouter)	300 €	360 €
Contrôle de la saisine d'un légataire universel / Non-opposition legs universel	300 €	360 €

125 € de droit d'enregistrement à ajouter (Formalités d'envoi en possession)		
Prestation de serment (Hors clôture d'inventaire) 125 € de droit d'enregistrement à ajouter	300 €	360 €
Païement des factures dans le cadre d'un dossier de succession (Forfait)	300 €	360 €
Convention de quasi-usufruit	0,80 % (Sur le montant des liquidités soumises à usufruit) Avec un minimum de 500€ HT	0,96 % (Sur le montant des liquidités soumises à usufruit) Avec un minimum de 600€ TTC
Renonciation ou acceptation à concurrence de l'actif net 125 € de droit d'enregistrement à ajouter	200 €	240 €
Compte de répartition entre héritiers	250 €	300 €
Déblocage de fonds (par organisme bancaire)	50 €	60 €
Déblocage de fonds sur contrat d'assurance-vie (par compagnie)	150 €	180 €
Etablissement d'une procuration sous seing privé	25 €	30 €

III/ Information relative à l'établissement d'une procuration

Il arrive que nos clients aient besoin que nous leur adressions des procurations à fin de représentation, en raison de leur impossibilité de se déplacer ou de se rendre disponibles pour assister à un rendez-vous de signature.

Sachez qu'il est toujours préférable d'être présent à un rendez-vous de signature.

Toutefois, si vous ne pouvez pas faire autrement et que vous nous en faites la demande, soyez assurés que nous vous adresserons ce document.

La **signature** que vous apposez sur la procuration doit être **certifiée** en mairie.

Pour plus de souplesse et vous éviter d'avoir à imprimer le document puis à vous déplacer en mairie, nous avons mis en place une procédure de signature et de certification dématérialisée par l'intermédiaire d'un prestataire agréé par le CSN.

Cette procédure n'est pour l'instant offerte qu'aux personnes munies d'une pièce d'identité française en cours de validité.

Dans l'hypothèse où vous refuseriez de recourir à ce service payant, je vous remercie de bien vouloir me le préciser dès à présent.

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

Si vous êtes marié, lié par un PACS, veuf ou divorcé, indiquez également ci-dessous l'état civil du conjoint, du partenaire ou de l'ex-conjoint (**merci de joindre une copie de votre livret de famille**)

MONSIEUR, MADAME, MADEMOISELLE

Nom :
Premier prénom :
Autres prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Domicile :
Téléphone domicile : Portable :
Téléphone bureau : Mail :@
Situation : CELIBATAIRE, MARIE(E), PACS, VEUF(VE), DIVORCE(E) (rayer les mentions inutiles)

MONSIEUR, MADAME, MADEMOISELLE

Nom :
Premier prénom :
Autres prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession :
Domicile :
Téléphone domicile : Portable :
Téléphone bureau : Mail :@
Situation : CELIBATAIRE, MARIE(E), PACS, VEUF(VE), DIVORCE(E) (rayer les mentions inutiles)

Mariage :

Date de mariage :
Lieu de mariage :

Contrat de mariage

Régime :
Nom du notaire : Date du contrat :

Si divorce ☐ ou changement de régime matrimonial ☐ cocher la case correspondante

Date du jugement ou de l'arrêt d'appel :
Tribunal : Date d'assignation :

P.A.C.S. : Date : Lieu :